

Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 27 Novembre 2015

Date convocation : 19 novembre 2015

Membres afférents au C.M. : 11

Membres en exercice : 11

Membres qui ont pris part à la délibération : 11

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean- Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, DIET Sylvie, JAFFUER Christophe, MARCON Véronique, MAURIN Gérard, FERRIER Jacky, RICHARD Jean-Paul, MAURIN Dominique, PEYTAVIN Michel.

M. RANC Christophe a été élu secrétaire de séance.

33-2015 : Acquisition de parcelles SNCF au Mazel ZY 51 (partie) et ZY 105 (partie)

Vu la demande d'acquisition de la parcelle en bordure de la voie ferrée occupée par un bâtiment (ancienne maison de garde barrière), faite par la commune d'Allenc à la SNCF,

Vu l'accord de la SNCF pour la vente d'une partie de la parcelle ZY 51 à la condition de détruire obligatoirement le bâtiment, et à la charge de la commune,

Vu la régularisation de la voirie communale du Mazel en cours,

Vu l'inscription au budget de la commune du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir les terrains suivants pour régulariser la voirie communale au Mazel avec la SNCF :

- Partie de la parcelle ZY 51 pour 543 m²
- Partie de la parcelle ZY 105 pour 4 683 m²

La SNCF céderait à la commune une partie de la parcelle ZY 51, emplacement de l'ancienne maison de garde barrière et une partie de la parcelle ZY 105 :

Références cadastrales		Lieu-dit	Nature	Surface totale de la parcelle	Superficie concernée par cette acquisition
Section	N° après division				
ZY	51	La Fournel et la Cournière	S CH	13 220 m ²	543 m ² dont 21 m ² situés dans la bande non aedificandi
ZY	105	La Fournel et la Cournière	CH	15 700 m ²	4 683 m ²

Conditions :

- la parcelle ZY 51 est encombrée par un bâtiment (ancienne maison de garde barrière) dont la destruction obligatoire est à la charge de l'acquéreur.
- la parcelle ZY 51 possède une bande de 21 m² inconstructible en raison de la présence immédiate de la voie ferrée

- Le prix est fixé à :
 - 3 654 EUR HT (522m² x 7 EUR) pour la partie constructible
 - 4,20 EUR HT (21m² x 0,20EUR) pour la zone non aedificandi,
 - soit au total un montant de cession de **3 658,20 EUR HT.**
- La cession d'une partie de la parcelle ZY 105 réalisée dans le cadre de la régularisation de la voirie communale, se fera à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser cette acquisition de terrain.
- **Indique** que les frais des documents d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la commune.
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

34-2015 : Décision modificative au BP n°1

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements indiqués ci-dessous :

COMMUNE DE CHADENET - M14					
FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
art / chap	Libellé	Montant	art / chap	Libellé	Montant
73925/014	Reversement sur FNGIR	575,00	7325/73	FPIC	750,00
62876	Rembours. de frais a un GFP	175,00			
	TOTAL	750,00		TOTAL	750,00

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

35-2015 : Signature des contrats territoriaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil [Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2015-2017.

Cette démarche initiée début 2015 s'est achevée par une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir les projets prioritaire et une réunion négociation entre les différents élus locaux du territoire et la Présidente du Département permettant de finaliser une proposition de contrat comprenant notamment :

- la liste des projets retenus au contrat parmi les projets priorisés par le territoire.
- la liste des projets mis en liste d'attente (non retenus au contrat mais qui pourront y être intégré en cas d'avenants)

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Général de la Lozère n° CG_14_71_09 du 24 novembre 2014 modifiée par les délibérations du Conseil Départemental n°CP_15_437 du 22 mai 2015 et N°CP_15_655 du 27 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de contrat territorial ci-après annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

36-2015 : Participation au transport scolaire 2014/2015

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2014/2015 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1936 € pour l'année scolaire 2014/2015), soit 387 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune. (soit pour Allenc, 17 élèves)

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette décision
- **Accepte** de voter la quote-part de 6579 €.
- **Autorisation est donnée** à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

37-2015 : Projet de commune nouvelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles » ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 à L2113-20

Vu la délibération demandant le vote au scrutin public de cette affaire,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de commune nouvelle qui rassemblerait les 12 communes qui composent la Communauté de Communes actuelle.

Monsieur le Maire rappelle dans quel contexte s'inscrit la création de la commune nouvelle et donne lecture du projet de charte :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent tout en préservant l'identité et la spécificité de nos villages. Ce territoire rassemble celui de l'actuelle communauté de communes du Goulet Mont Lozère c'est-à-dire les 12 communes soit 1767 habitants. Les élus de cette communauté de communes ont l'habitude de travailler ensemble et partagent démocratiquement un certain nombre de décisions liées à la gestion et l'évolution du territoire de l'actuelle communauté de communes. Ils travaillent également ensemble au sein de l'ancien SIVOM dissous légalement en 2014, lui-même issu du canton historique ;
- Etre en capacité de porter des projets que chaque commune prise séparément ne pourra plus réaliser. Mutualiser les moyens avec optimisation de l'argent public. En particulier : maîtrise des charges de fonctionnement, renégociation des contrats, commandes groupées, meilleure échelle de négociations, etc.
- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants en ayant plus de poids et une meilleure efficacité dans une future intercommunalité élargie (+5000 habitants) ou auprès de l'Etat et des autres collectivités, tout en respectant une représentation équitable des communes historiques au sein de la commune nouvelle ;
- Offrir à chaque habitant de la commune nouvelle une parfaite égalité d'accès au service public et une égalité de traitement
- Mettre en commun et rationaliser les moyens avec une gestion administrative unique. Conserver les personnels, sauvegarder les emplois avec une meilleure répartition et valorisation des compétences ;
- Conserver les écoles existantes et garantir une égalité de moyens pour chacun des élèves du territoire ;
- Pérenniser les communes historiques devenues communes déléguées en conservant dans chaque commune les services publics de proximité notamment les mairies, La Poste, les écoles, les lieux de culte, etc.

Considérant l'avis de Monsieur le Maire et des membres du conseil défavorables à la création de la commune nouvelle qui exposent leur désaccord pour les motifs suivants :

- l'étendue du territoire sur les 12 communes est trop important ce qui implique un éloignement de la commune pour la population.
- la situation financière et l'endettement de certaines communes n'ont pas été évoqués en conseil communautaire.
- il est souhaitable d'attendre la définition des nouvelles intercommunalités pour se positionner en commune nouvelle.
- il est préférable de régler les affaires communales litigieuses avant d'effectuer un regroupement de communes.

Considérant l'avis des membres du conseil favorables au projet de la commune nouvelle qui exposent les atouts d'une commune nouvelle à 12 :

- un socle dur existe. La communauté de communes a forgé l'idée du travailler ensemble et historiquement, le canton représente une entité forte dans la mémoire collective et dans la culture de chaque commune.
- Le système électoral ne bafouera pas la démocratie de proximité. Chaque commune historique sera représentée au sein du nouveau conseil municipal.
- Découlant du nouveau découpage régional, les financements des Régions seront visiblement orientés en priorité vers les collectivités locales présentant des projets de territoire structurants.
- Sous l'angle financier, il est clair que la nouvelle taille permettra une gestion plus rationnelle et forcément des économies d'échelle pourront être envisagées. La problématique soulevée sur les communes « surendettées » est recevable uniquement sur une approche de court terme. La décision est fondée sur une approche à long terme, les taux seront lissés, la dette s'amenuisera chaque année.
- Au regard du service à la population, les acquis locaux resteront. La gouvernance locale sera toujours assurée par le maire délégué (aides aux associations maintenues, déneigement assuré par la communauté de communes, réponse rapide concernant les problèmes de voirie, d'éclairage, d'eau etc...)
- Avec des élus confirmés en matière de gestion des ressources et aguerris aux relations plus « politiques » qui interviennent dans cette nouvelle dimension, la commune nouvelle à 12 pèsera de tout son poids dans les décisions de l'échelon intercommunal et pourra afficher des projets respectés et respectables.
- Nous avons l'opportunité de construire une commune nouvelle sur un socle existant solide et rodé, constitué par la communauté de communes et épousant les contours d'un canton historiquement reconnu par les populations.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la majorité

Par : - 5 voix pour (M. JAFFUER Christophe, M. FERRIER Jacky, M. RICHARD Jean-Paul, Mme MAURIN Dominique, M. PEYTAVIN Michel)

- 6 voix contre (M. ANDRE Jean- Bernard, M. RANC Christophe, Mme PEYTAVIN Martine, Mme DIET Sylvie, Mme MARCON Véronique, M. MAURIN Gérard)

- ▷ **DECIDE de s'opposer** à la création de la Commune Nouvelle par regroupement des communes de Le Bleynard, Allenc, Bagnols les Bains, Cubières, Belvezet, Chadenet, Chasseradès, Cubières, Mas d'Orcières, Saint Frézal d'Albuges, Saint Julien du Tournel et Sainte Hélène et substitution de la Communauté de Communes du Goulet Mont Lozère pour une population totale DGF de 1 767 habitants à compter du 1^{er} janvier 2016

Voir annexes ci-après.

© Règlement de gestion des terrains sectionaux

Le groupe de travail s'est réuni afin de rédiger un règlement relatif à la gestion des terres à vocation agricoles et pastorales des biens de sections de la commune d'Allenc sectionaux.

Après lecture du projet de règlement, les modifications suivantes seront apportées :

- « *Le domicile réel et fixe sur la section sera apprécié sur présentation des justificatifs suivants : avis d'imposition sur les revenus et avis d'imposition à la taxe d'habitation* »

Le conseil municipal propose de modifier cet article et de ne retenir que « l'avis d'imposition à la taxe d'habitation » en ajoutant qu'il doit s'agir de la taxe d'habitation de la résidence principale.

- « *f^o rang : Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et, si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;* »

Le conseil municipal propose la suppression de la possibilité de louer au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section.

- « *Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole (par exemple en GAEC), les biens de section sont attribués à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente.*

Toute exploitation aura un lot complet et pour les autres associés de l'exploitation, un demi lot supplémentaire. »

M. Le Maire précise que cet article doit être modifié car il est discriminatoire. La répartition des lots pour les GAEC reste à déterminer.

- « *Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants »*

Le conseil municipal propose d'ajouter de fournir l'avis d'imposition à la taxe d'habitation.

- Dans les conditions d'attribution pour les exploitants pluriactifs, il est proposé de supprimer l'article « *1° Etre âgé de moins de soixante-cinq ans au 1er janvier de l'année de la demande de l'indemnité ; »*

- Dans la nature des contrats, les biens seront loués uniquement par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage (suppression du bail rural)

Le règlement sera mis à jour en fonction des modifications apportées au cours de ce conseil municipal et après vérification auprès des services de la préfecture. L'approbation du présent règlement est donc ajournée à un prochain conseil.

☉ Questions diverses

• Panneaux de signalisation des villages :

M. le Maire indique qu'il souhaite mettre à jour la signalétique des hameaux de la commune par la pose de panneaux directionnel.

• Sono de la salle communale :

M. le Maire propose de faire évoluer la sonorisation de la salle communale et indique qu'il a demandé une étude à un professionnel du son.

• Participation à la cantine scolaire des écoles de Mende et de Laubert :

M. le Maire indique que des parents d'élèves dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de Mende et de Laubert sollicitent une aide de la commune pour participer au coût des repas de la cantine scolaire.

La Mairie de Mende a donc adressé un courrier précisant que les parents auront à leur charge l'intégralité du coût des repas, soit 6,87 € pour un repas de maternelle et 7,09 € pour un repas de primaire ; et que les parents devront se rapprocher de leur mairie pour faire valoir une aide.

Le trésorier du Bleygard nous indique que les aides à la restauration scolaire peuvent être pris en charge par le CCAS mais ne peuvent être que ponctuelles.

La solution serait le versement d'une subvention à la commune assurant le service, tel que pratiqué avec Bagnols les Bains qui soustrait cette subvention de sa facturation aux parents.

La possibilité que la commune verse l'aide directe aux familles pour participer au coût de restauration scolaire de leurs enfants ne repose sur aucun dispositif légal.

Il est donc proposé de se rapprocher des communes de Mende et de Laubert afin de proposer une convention ou une délibération réciproque afin de verser la subvention aux communes.

M. le Maire clos la séance à 22h30.

FIN

Sur la base de ce que nous savons des objectifs de la réforme territoriale, de nos conclusions sur la réunion publique, de l'implication de notre maire dans le projet de commune nouvelle à 12, des avantages perceptibles d'aller vers une taille à dimension cantonale à minima, nous soutenons le projet de création d'une nouvelle commune épousant les contours du canton actuel et portée par la communauté de commune du Goulet Mont-Lozère.

NOTRE PLACE DANS LA REFORME TERRITORIALE.

L'objectif affiché des pouvoirs publics est bien de recentrer les domaines de compétences. Les Régions sont appelées à piloter le développement économique et les moyens associés tels que les infrastructures et l'enseignement.

Les Départements auront vocation à gérer l'action sociale, les infrastructures secondaires, l'action culturelle, la mise en valeur du patrimoine et éventuellement devenir les relais de la mise en œuvre de l'action économique.

Les nouvelles communautés de commune porteront le cadre de vie avec notamment, l'eau et l'assainissement, les compétences déléguées du département en matière sociale essentiellement, la viabilité, la maîtrise d'œuvre sur l'urbanisme, le pilotage des infrastructures routières et immobilières, la collecte des déchets.

Dans ce contexte fondé sur de nouvelles clés de répartition des compétences, il va de soi qu'une commune doit avoir une taille seuil lui permettant de peser sur les décisions à prendre au sein des nouvelles intercommunalités.

L'IMPLICATION DU MAIRE SUR LE PROJET PRESENTE.

Nous nous félicitons de la démarche engagée par notre maire depuis le lancement de ce projet. Tout en recherchant des alternatives avec notamment des solutions intermédiaires avec les communes voisines pas forcément adhérentes mais plutôt en situation de rejet de la part de leurs partenaires historiques, le maire s'est impliqué dans la réflexion collective autour de l'actuelle communauté de communes. Il a examiné les situations financières tout en sachant qu'un délai de 10 à 12 ans serait prévu pour harmoniser la fiscalité et que ce critère n'était pas le plus crucial dans cette volonté de regroupement. Il a participé activement à l'élaboration de la charte fondatrice et s'est prononcé au sein du Conseil communautaire pour ce regroupement à 12.

CONCLUSIONS DE LA REUNION PUBLIQUE.

Après avoir observé les comportements de chacun, l'évolution des idées après plus d'une heure de débat, l'unanimité pour ne pas rester seul car la réforme territoriale sera implacable pour les solitaires, nous en concluons que majoritairement, la population présente pense qu'il serait plus pertinent de constituer une entité autonome disposant de ses services publics de proximité, de ses écoles et d'un potentiel économique-touristique à forte valeur ajoutée. Même si la proximité de Mende laisse filtrer la tentation de se raccrocher au chef-lieu, l'aspect fiscal et le fait de ne plus pouvoir peser sur les décisions ont atténué cette idée de centralisation tout en sachant que la future communauté de commune pourrait être organisée autour du pôle mendois.

D.M. M.P. J.P.R. J.F. C.S.

LES ATOUTS D'UNE COMMUNE NOUVELLE A 12.

Persuadés qu'à plusieurs on est plus forts, nous adhérons à cette perspective de transformation de la communauté de communes en commune nouvelle.

- En premier lieu, un socle dur existe. La comcom a forgé l'idée du travailler ensemble et historiquement, le canton représente une entité forte dans la mémoire collective et dans la culture de chaque commune.
- Le système électoral ne bafouera pas la démocratie de proximité. Chaque commune historique sera représentée au sein du nouveau conseil municipal. L'important sera que le suffrage universel choisisse des femmes et des hommes compétents et disponibles, susceptibles de porter haut et forts les intérêts des citoyens de leur ressort géographique. Selon le cas, le maire délégué peut être le seul représentant de la commune historique ; certes, il n'aura pas deux adjoints pour débattre mais il sera soulagé des démarches administratives, des relations publiques, des réunions institutionnelles et autres rencontres consommatrices de temps. Il deviendra un adjoint attentif aux problèmes de proximité et pourra s'entourer de personnes ressources, sachant que la commune nouvelle disposera d'une solide structure de maintenance et que la continuité sera toujours assurée dans les locaux de la mairie de proximité.
- Découlant du nouveau découpage régional, les financements des Régions seront visiblement orientés en priorité vers les collectivités locales présentant des projets de territoire structurants.
- Sous l'angle financier, il est clair que la nouvelle taille permettra une gestion plus rationnelle et forcément, à l'identique du monde économique, des économies d'échelle pourront être envisagées. La problématique soulevée sur les communes « surendettées » est recevable uniquement sur une approche de court terme. La décision est fondée sur une approche à long terme, les taux seront lissés, la dette s'amenuisera chaque année et il faut ajouter que les communes sans un €uro d'emprunt ont visiblement su profiter des financements extérieurs le moment voulu. La manne publique est un appui révolu, le recours à l'emprunt serait à prévoir même pour Allenc si les projets envisagés sont mis en œuvre.
- Au regard du service à la population, Les acquis locaux resteront. La gouvernance locale sera toujours assurée par le maire délégué. Les aides aux associations seront maintenues et même améliorées dans certains cas. Avec plus de 1500 habitants, nous aurons un CCAS, source d'accompagnement intéressante pour la ruralité. Par ailleurs quand on connaît aujourd'hui la réactivité de la Comcom dans le domaine de la maintenance et notamment du déneigement, nous sommes persuadés que la commune nouvelle saura maintenir ce service de qualité et même l'améliorer en insufflant une dynamique visant à apporter une réponse rapidement à toutes les demandes hyper locales telles que celles concernant un problème de voirie, d'éclairage, d'eau etc...
- Avec des élus confirmés en matière de gestion des ressources et aguerris aux relations plus « politiques » qui interviennent dans cette nouvelle dimension, la commune nouvelle à 12 pèsera de tout son poids dans les décisions de l'échelon intercommunal et pourra afficher des projets respectés et respectables.

En conclusion, disons que dans la mesure où nous ne pouvons plus envisager de rester seul et que le passage par une solution intermédiaire serait une perte d'énergie et d'autorité dans la construction de son avenir, nous avons l'opportunité de construire une commune nouvelle sur un socle existant solide et rodé, constitué par la communauté de communes et épousant les contours d'un canton historiquement reconnu par les populations. Gardons l'initiative de nos limites communales avant que les autorités de l'Etat ne nous les imposent dans le cadre de la définition de la nouvelle carte intercommunale. Notre position résulte d'une projection à long terme.

Saisissons cette opportunité maintenant.

Michel Peytoux
Maire

D. Baum